

COMITE DE DEFENSE D'ANDENNE a.s.b.l.

Rue de la Ferme Romaine 3 5300 Seilles (Andenne) Tél. 085-82.53.29

Prof. Manfred Peters, Président

Réunion du 28 janvier 2005 Projet d'exploitation du Bois Royal de Siroux par la S.A. CARMEUSE

REMARQUES – QUESTIONS – REVENDICATIONS

INVENTAIRE

A.PREMIERE PARTIE.

Fiche	Objet.
A- 1.	De l'utilité publique du projet.
A- 2.	De l'emploi.
A- 3.	La politique de peuplement.
A- 4.	Le déboisement.
A- 5.	A qui reviendra le profit,
	à celui-là de financer les investissements.
A- 6.	La reconversion du site de SIROUX.
A- 7.	Le réaménagement des sites du BOLTRY et
<u>.</u>	de la CAMPAGNE.
A- 8.	La reconversion de l'ensemble des 3 sites,
	dans une pêrspective de DEVELOPPEMENT DURABLE.
A- 9.	Rentabilité du chantier de SIROUX.
A-10.	Comparaison des plans,du 28 Janvier et
	présentés antérieurement.
A-11.	A n'écouter qu'une cloche,
	on n'entend qu'un son.

B. SECONDE PARTIE.

Si le Permis devait être accordé, quelles conditions d'exploitation devraient lui être liées, au Permis et non à une Convention ?

B- 1. Le bon droit des riverains.
B- 2. La Convention 78, révisée en 1991 et 2001.
B- 3. Réparation ou indemnisation des dégâts.
B- 4. Les risques de dégâts.
B- 5. Les tirs.
B- 6. Le trafic routier.
B- 7. Les horaires de travail.
B- 8. Le bruit et les poussières.
B- 9. Le franchissement de la route provinciale.

CONCLUSION.

A-1. DE L'UTILITE PUBLIQUE.

LES FAITS.

Carmeuse s'est judicieusement ménagé, sur le territoire wallon, une réserve de gisements. Or elle insiste pour exploiter Siroux.

OBJECTION.

QUESTIONS.

Pourquoi Siroux ?

Malgré les énormes investissements en regard desquels des frais de transport apparaissent négligeables.

Malgré les conditions d'exploitation extrêmement difficiles que va imposer le voisinage étroit de quartiers habités.

Faut-il en croire la RUMEUR qui,comme elle a prétendu que "Carmeuse n'était intéressée par la Campagne que pour avoir Siroux",veut maintenant qu'elle "demande Siroux pour avoir Couthuin,où elle a déjà acquis des terrains, et poursuivre vers Moha"?

REVENDICATION.

Nous attendons de l'Etude qu'elle nous démontre:

- -le caractère indispensable de l'exploitation de Siroux.
- -les avantages présentés par Siroux sur les autres options possibles.
- -si Carmeuse envisage pour le futur, proche ou lointain, une nouvelle extension au-delà de la limite de Commune et de Province.

A-2. DE L'EMPLOI.

LES FAITS.

L'activité d'EXTRACTION sur la Campagne n'a jamais mis au travail plus d'une douzaine d'hommes,le plus souvent d'une firme sous-traitante,étrangère à l'entité voire même au pays.

Pendant 30 ans.

Quand le chantier aura atteint la route provinciale, il ne nous restera qu'un grand trou, où toute activité aura cessé.

A l'échelle du DEVELOPPEMENT DURABLE, on peut qualifier cet emploi d'éphémère.

OBJECTION.

L'emploi est un faux argument dont abusent et la Ville et Carmeuse.

QUESTION.

Si l'on avait bâti la Campagne, du cimetière à Tramaka, combien de milliers d'heures/homme auraient requis le lotissement et la construction ?

Combien de centaines d'heures/homme par an l'entretien nécessiterait-il ?

A combien se monteraient les rentrées au budget communal ?

REVENDICATION.

Nous attendons de l'Etude qu'elle évalue sur 40 ans, en termes d'emploi, la main d'oeuvre requise par l'EXTRACTION, comparée aux besoins d'une ou plusieurs autres options, par exemple un lotissement de standing dans la beauté du site de Siroux.

A-3. LA POLITIQUE DE PEUPLEMENT.

LES FAITS.

La Ville mène une active politique de peuplement. Les projets d'habitat qui intéressent directement le problème de Siroux sont:

- -Longue Couture.
- -Monthessal I, II et III.
- -L'attribution des dernières parcelles du lotissement communal du Poilsart.
- -Le Plateau du Poilsart soit 11 Ha, dont 8 acquis par la Société Régionale Wallonne du Logement et 3 faits de terrains à bâtir communaux.
- "Ces 11 Ha seront valorisés afin de développer 1'habitat dans le quartier A mon estime, le projet ne devrait pas voir le jour avant une dizaine d'années ..."(M. Eerdekens, Député-Bourgmestre, 26 Avril 2004.)
- -Un petit lotissement dit "de la Zone Rouge".

OBJECTION.

Les politiques d'habitat et d'exploitation sont INCOMPATIBLES.

Permettre de mener un chantier au milieu de quartiers à forte densité, c'est:

- -créer SCIEMMENT les problèmes de voisinage que la Ville s'est avérée impuissante à résoudre pendant 50 ans d'exploitation.
- -provoquer, dès l'octroi du Permis, la dévaluation de plusieurs centaines de maisons, la plupart modestes et payées sou par sou.
- -provoquer de même la dévaluation du patrimoine commun que sont les terrains à bâtir, régionaux et communaux.
- -indirectement, diminuer les rentrées fiscales.

REVENDICATION.

Nous attendons de l'Etude qu'elle procède à l'estimation de la dévaluation qui frapperait les biens communs et privés ainsi qu'à l'évaluation du manque à gagner fiscal "du fait du voisinage de carrières".

A-4. LE DEBOISEMENT.

LES FAITS.

Après le déboisement du Plateau du Poilsart, l'abattage d'une bonne part des 60 Ha du Bois Royal de Siroux et l'empoussiérage du restant priveraient Seilles de sa dernière zone verte.

OBJECTION.

Un "poumon vert" est indispensable sur un site déjà gravement pollué par certaines activités menées non seulement sur le territoire de l'entité mais aussi en amont des vents dominants enfilant la vallée.

QUESTION.

REVENDICATION.

Nous attendons de l'Etude qu'elle présente une recherche SCIENTIFIQUE évaluant les conséquences du déboisement de Seilles, sur l'écosystème et la santé des habitants.

A-5. A QUI REVIENDRA LE PROFIT,

A CELUI-LA DE FINANCER LES INVESTISSEMENTS.

LES FAITS.

1. Lors de la réunion du 28 Janvier, à chaque question "Qui va payer?", l'orateur a répondu "Ce sera Carmeuse".

Cette réponse du bout des lèvres, que le Directeur Général n'a jamais confirmée, n'a pas convaincu l'assemblée.

2.6ar nous ne sommes pas sortis d'en prendre!

Après les contribuables,les consommateurs de
la S.W.D.E. n'ont pas fini de payer la note
de la ruine de la nappe et du tarissement du
captage de Tramaka!

Notamment parce que, pour pallier le déficit, la S.W.D.E. est forcée, d'année en année depuis 1998, d'acheter de l'eau à la C.I.B.E.

Notamment aussi pour l'aménagement du puits Dumont à Sclaigneaux, qui ne serait toujours pas exploitable alors qu'il a déjà coûté les yeux de la tête.

OBJECTION.

Nous estimons que c'est à Carmeuse de financer tous les investissements.

Nous tiendrions pour inadmissible que le contribuable ou consommateur, qu'il soit wallon ou bruxellois, soit tant soit peu pénalisé financièrement, pour payer par exemple:

- -le franchissement de la route provinciale.
- -le déplacement de la conduite d'eau.
- -la surélévation de la ligne électrique.
- -la route industriellé.

A propos de cette route industrielle, plutôt qu'à financer un investissement privé, le budget régional sera mieux employé à réparer des routes qui, selon les termes du Ministre DAERDEN lui-même, "semblent sortir d'une guerre".

QUESTION.

REVENDICATION.

Nous attendons un engagement clair qui nous garantisse que l'entièreté des investissements sera à charge de Carmeuse et non de la Communauté, des contribuables ou des consommateurs, wallons ou bruxellois.

A-6. LA RECONVERSION DU SITE DE SIROUX.

LES FAITS.

Le 28 Janvier, on nous a projeté un paysage bucolique fait d'une pièce d'eau entourée de végétation.

OBJECTION.

QUESTIONS.

- 1. Quelles seront les dimensions de cette pièce d'eau? Est-ce une mare, un étang, un lac ?
- 2.Que1 en sera l'usage? Réserve d'eau potable, pêche à la ligne,sports nautiques?
- 3. S'agit-il de plantations ou bien "appartiendrat-il à la nature de reprendre ses droits", comme sur le site de Carmeuse-Transcar à Maizeret? (Conseil Communal, Decembre 2004.)
- 4. Qui sera propriétaire du site? Qui l'entretiendra ou l'exploitera? Qui supportera les frais ou gèrera financièrement l'affaire?

REVENDICATION.

Suivant en cela les Gouvernements Régional et Fédéral dans leur politique de DEVELOPPEMENT DURABLE, nous estimons qu'une des conditions d'obtention du Permis doit être de présenter un projet solide et crédible de RECONVERSION du site et non de simple réhabilitation ou réaménagement.

A-7. LE REAMENAGEMENT DES SITES DU BOLTRY ET DE LA CAMPAGNE.

LES FAITS.

- 1. Nous engageons le lecteur à juger sur le terrain du réaménagement du Boltry au regard de ce que prévoyaient la Convention 91 et ses travaux préparatoires.
- 2.Le projet de réaménagement de la Campagne ne nous a été présenté que très sommairement.
- 3.Le 8 Juin 1998, un accord a été signé entre la S.W.D.E. et Carmeuse, assorti d'un Code de Bonne Conduite dont un des articles fait obligation, en fin d'exploitation, "d'organiser le réaménagement de telle sorte de ramener la nappe à un point d'équilibre tel que la S.W.D.E. puisse éventuellement remettre en service le captage de Tramaka ou tout autre point d'eau".

OBJECTION.

QUESTIONS.

Comment Carmeuse organise-t-elle le réaménagement dans ce but précis?
Quelles sont les chances de restaurer la nappe?
Souterraine? A ciel ouvert?
Alimentée par les eaux d'exhaure?

REVENDICATION.

A-8. LA RECONVERSION DE L'ENSEMBLE DES 3 SITES, DANS LE SOUCI DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

LES FAITS.

Dans 30 ou 40 ans (selon l'orateur du 28 Janvier), Seilles va se retrouver balafré d'un canyon de 3 Km, des Haies Monet à la Ronde Haie.

QUESTION.

Qu'est-ce que nos enfants et petits-enfants vont bien pouvoir faire de cette balafre?

C'est de la lourde responsabilité des Autorités ACTUELLES de leur ménager une ou plusieurs options. La Convention 2001 évoque une demande à adresser par la Ville au BEP de Namur, sollicitant une recherche d'options de reconversion.

Pouvons-nous connaître le résultat de cette démarche?

OBJECTION.

Si Carmeuse envisage, à plus ou moins long terme, de pousser ses chantiers au-delà de la limite de Commune et de Province, elle doit être mise en demeure de le déclarer clairement ou bien de démentir catégoriquement la rumeur.

Les Autorités, Communales en particulier, ne peuvent pas considérer le problème de Siroux sous l'angle aigu du profit immédiat recherché par l'exploitant. Leur lourde responsabilité s'étend à ébaucher le Seilles que nous laisserons à nos enfants.

REVENDICATION.

Nos édiles ne peuvent pas accorder le Permis si la demande ne repose pas, entre autre, sur un plan solide et crédible de RECONVERSION de l'ensemble du site, des Haies Monet'à la Ronde Haie.

Sinon, qu'on ne nous parle plus de DEVELOPPEMENT DURABLE!



Interview de M. Collinet Date: Wed. 9 Jun 2004 11:38:43

interview de Monsieur Rodolphe Collinet, administrateur-délégué de Carmeuse ainsi que le chapeau du journaliste.

Chapeau:

Les carrières Carmeuse doivent réduire leur volume d'emploi. C'est une des conséquences indirectes de la fermeture prochaine des hauts-fourneaux deCockerill. Avec la sidérurgie, Carmeuse va perdre son premier client, énorme consommateur de chaux. L'entreprise a décidé d'anticiper ces problèmes, avec à la fois des investissements et des prépensions dans les carrières de Moha et Engis en province de Liège. Chez nous, ce sont les carrières de Seilles, à Andenne, et d'Aisemont sur le territoire de Fosses-la-ville qui sont concernées. François Braibant a contacté l'administrateur-délégué de Carmeuse : Rodolphe Collinet.

Interview:

C'est un plan qui va s'étaler sur 3 ans, entre 2004 et 2007 avec des conséquences sociales au travers de pré-pensions chaque fois où c'est possible, une fourchette entre 30 et 50 personnes. En fait nous anticipons, ce n'est pas un secret, la fermeture de Chertal. Ca aura un impact important sur les volumes de chaux vendus en Belgique. Aujourd'hui, la sidérurgie est notre premier secteur utilisateur, un deuxième secteur important est le secteur de la construction avec la fin des chantiers TGV, la fin de l'extension du port d'Anvers. Nous ne voyons pas aujourd'hui de grands chantiers qui sont susceptibles de prendre le relais. On parle par ailleurs d'une libéralisation du marché du sucre qui aura un impact sur la production de sucre en Belgique qui est également un de nos secteurs utilisateurs. Donc, nous voulons nous préparer à cela.

R Barbara DENAYER RTBF - Rédaction Avenue Golenvaux, 8 5000 NAMUR

COMMUNE DE PLORENNES

A-9. RENTABILITE DU CHANTIER DE SIROUX.

LES FAITS.

1. Carmeuse ayant procédé à des carottages affirme que la pierre est de haute qualité.

Par contre de vieux ouvriers carriers, qui ont encore travaillé sur le chantier Bocca, prétendent "qu'on n'y trouvera que de la coûmaille". "On y a tiré du charbon pendant la guerre; là où il y a charbon, il n'y a pas de bon calcaire."

Qui faut-il croire?

Les scientifiques de **C**armeuse bien sûr!

Et pourtant, on a bien voulu nous confier que la pierre extraite de la Campagne était de qualité décevante, bien inférieure aux prévisions.

Si cela est vari, qui s'est planté sous la Campagne, peut se planter sous Siroux!

- 2.M. DENOEL n'a pas caché que Carmeuse est très sensible aux fluctuations de la conjoncture et que celle-ci n'est pas brillante actuellement.
- 3. Carmeuse ne fait d'ailleurs pas mystère de ses inquiétudes.

OBJECTION.

On ne peut permettre de lancer une telle exploitation, au voisinage immédiat de quartiers habités et en concurrence avec une politique volontariste de peuplement, qu'après avoir acquis la conviction qu'elle sera rentable.

QUESTION.

Qu'adviendrait-il du site si, pour une bonne raison, Carmeuse était forcée d'en interrompre l'exploitation ou de l'abandonner avant terme?

REVENDICATIONS.

Nous attendons de l'Etude:

- 1. Qu'elle évalue la probabilité pour le chantier Siroux de s'avérer rentable compte tenu des investissements nécessaires d'une part, des prévisions d'évolution de la demande d'autre part.
- 2.Qu'elle établisse le bilan économique de l'exploitation de la Campagne pour les finances de la Ville.
 - Le bilan des particuliers, nous connaissons. Merci!On a déjà donné!
 - Quant au bilan de Carmeuse, nous concevons qu'il soit confidentiel.
- 3.Qu'elle établisse une prévision du bilan économique, pour les finances de la Ville, de l'exploitation carrière du massif de Siroux et qu'elle le confronte à celui que génèrerait un autre type d'exploitation, par exemple un lotissement de standing dans la beauté du site.

A-10. COMPARAISON DES PLANS PRESENTES RESPECTIVEMENT LE 28 JANVIER 2005,A L'APPUI DE LA DEMANDE DE MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN DE SECTEUR EN 1993 ET DANS LA CONVENTION 1991.

LES FAITS.

Le 28 Janvier, seul un Plan très sommaire nous a été présenté.

Assez détaillé cependant pour réaliser qu'il diffère de celui sur lequel s'appuyait, en 1993, la demande de modification partielle du Plan de Secteur.

OBJECTION.

Nous concevons très bien qu'un tel plan soit évolutif.

Toutefois,lorsqu'il s'agit de demandes du genre, on pourrait tout de même en attendre qu'ils ne divergent pas fondamentalement.

QUESTION.

Quel est le bon Plan, celui du 28 Janvier, celui de 1993 ou celui des travaux préparatoires à la Convention 1991?

REVENDICATION.

On nous invite à donner notre avis.

On pourrait nous donner les moyens de prendre position en connaissance de cause!

A-11. SE CONTENTER D'UN SEUL SON DE CLOCHE ?

LES FAITS.

A titre d'exemple, explorons le chemin carrossable en cul-de-sac qui conduit aux numéros 36,38 et 40 de la rue Poilsart, parallèlement et à +/-50 mètres de la route de Couthuin, en contrebas. Construites en leur temps par des ouvriers de la carrière Bocca, ces trois maisons reposent SUR la veine. Comme d'autres à Tramaka et au Poilsart, le numéro 36 porte les traces de dégâts provoqués par les tirs, plus précisément lorsqu'un angle de la maison s'est détac hé et écroulé.

Les terrains à bâtir, en bordure de route, sont devenus invendables.

La Ville projetterait d'élargir le chemin de quoi en faire une route, d'aménager un rond-point d'où partirait une bretelle vers la route de Couthuin.

OBJECTION.

Alors que ce projet communal s'inscrit sans conteste dans le plan général de modification radicale du site, pas un mot le 28 Janvier.

QUESTION.

La Ville aurait-elle des choses à cacher? Déjà que l'assemblée n'a pas apprécié du tout son absence à la réunion du 28.

Les commentaires allaient bon train!

REVENDICATION.

L'auteur de l'Etude doit se faire un devoir de contacter les gens sur le terrain.

Nous considérerons comme un test de confiance le fait que l'Etude présente une estimation détaillée des pertes financières infligées aux propriétaires des maisons et terrains bordant le culde-sac du Poilsart, l'évaluation des risques de dégâts, l'analyse des nuisances sur cette position dominante, au premier balcon.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.

Nos Autorités sont investies d'une lourde responsabilité.

Elles ont à dessiner le Seilles de 2050, celui que nous laisserons à nos enfants et petits-enfants.

Ne considérer le problème que sous l'angle aigu du profit immédiat de la S.A. Carmeuse et "laissons aller, on verra bien" en se retranchant derrière le faux argument de l'emploi serait une lourde faute. Il s'agit de peser sagement le pour et le contre, et surtout voir plus loin que le bout de son nez!

INTRODUCTION DE LA SECONDE PARTIE.

Imaginons qu'en leur âme et conscience, nos Ediles Communaux décident d'accorder le Permis.

Karl Marx et Gustave Mathieu, notre bon vieux maïeur, se sont retournés dans leur tombe. Qu'ils reposent en paix !

De quelles conditions et contraintes,ce Permis doit-il être assorti ?

B-1. LE BON DROIT DES RIVERAINS.

LES FAITS.

Les 6 à 700 foyers riverains attendent des Autorités qu'elles fassent respecter tant leur droit à la santé et au bien-être que l'intégrité de leurs biens, pour la plupart modestes et payés sou par sou.

C'est notamment de cela que nos élus doivent répondre tous les 6 ans.

Qu'importe qu'ils y aient été amenés par l'imprudence de deux politiques incompatibles, ces habitants sont là et n'accepteront pas d'être tenus pour quantité négligeable.

Le temps d'ergoter sur des zones du Plan de Secteur, sur des normes DIN et autres probabilités est révolu.Il FAUT protéger les gens et leur bien, point final!

Qu'ils aient été faussement rassurés par les édiles du Seilles d'avant la fusion, au temps des slogans: "Les barons de la pierre ne passeront pas!" ou encore "Halte au cancer de la pierre!",

qu'on leur ait tu les projets de Carmeuse comme nous en avons eu un nouvel exemple, à nous fendre le coeur, le 28 Janvier,

ou qu'ils aient pris le risque en connaissance de cause,

ces braves gens sont là. Et tout près! Un cadre s'est vanté devant la Presse que Carmeuse avait le record belge de la distance la plus courte

+/-60 m pour la rue Poilsart et son cul-de-sac! La maison du Roua sur la route de Couthuin.

entre ses chantiers et les habitations.

Une maison de la rue Tramaka serait même, par erreur dit-on, à l'intérieur du périmètre d'exploitation.

Peu importe comment ils y sont arrivés, ces braves gens sont là.

Il incombe à leurs élus de faire respecter leurs droits.

B-2. LA CONVENTION 78, REVISEE EN 91 ET 2001.

LES FAITS.

Les riverains et leurs Comités avaient fondé de grands espoirs sur la Convention 78, actualisée en 91.

Espoirs vite déçus!

N'ayant aucune force légale, la Convention n'a de valeur que par la volonté des deux parties.

L'arbitrage était initialement confié au Gouverneur, représenté en réunion par le Greffier Provincial. Cette instance suprême s'est très vite effacée, après avoir présidé quelques réunions de la Commission d'Accompagnement.

Depuis lors,le contrôle n'est plus exercé que par les experts propres à Carmeuse ou cités par elle.

Sans compter que les sous-traitants ne veulent rien savoir d'une quelconque Convention.

Celle-ci a toutefois le mérite de ménager, avec la Commission d'Accompagnement, le seul forum de dialogue, sans doute toujours dur et souvent de sourds mais le seul, entre l'exploitant, la Ville et les comités de riverains.

OBJECTION.

QUESTION.

REVENDICATION.

C'est le Permis qui doit:

- -fixer les conditions d'exploitation.
- -désigner les instances de contrôle, hautement qualifiées et indépendantes.
- -avoir force de coercition.
- -fixer les astreintes.

B-3. REPARATION OU INDEMNISATION DES DEGATS.

LES FAITS;

1.Les ETATS DES LIEUX.

La Convention stipule qu'un état des lieux, contradictoire si le propriétaire le souhaite, sera dressé par l'expert de Carmeuse en anticipant les progrès du chantier.

Cette clause n'est toutefois applicable qu'aux bâtisses situées à moins de 175 m du bord du chantier.

D'où a-t-on sorti cette distance de 175 m, pourquoi pas 174 ou 176, personne n'a jamais été fichu de donner la moindre explication.

2.RESPONSABILITES.

Pour reconnaître les dégâts comme pour établir les responsabilités, la Convention précise que la décision de l'expert de Carmeuse est sans appel.

Ne reste que le recours en justice.Qui donc pourrait être assez fou pour requérir contre une multinationale de la force de Carmeuse?

La Ville ne se mouille pas et se limite à jouer boîte aux lettres.

La plupart des gens "écrasent", par inertie, par peur, sous la pression ou pour éviter tout ennui. Quelques-uns seraient parvenus à obtenir réparation ou indemnisation.

3.Le NEUFMOULIN.

Ce quartier est bâti sur un sous-sol minier. Les dégâts se multiplient.

Un beau matin,un poteau s'est enfoncé d'un bon mètre dans le terrain,verticalement et,heureusement,sans s'abattre.

Alors que les géologues sont unanimes à retenir le dénoyage pour cause probable des problèmes, Carmeuse renvoie les préjudiciés à la Société houillère, qui bien sûr a disparu depuis belle lurette.

OBJECTION.

En son temps,un des comités de riverains avait proposé de faire travailler les corps de métier plutôt que les experts et les juristes.

Comme le faisait "la fosse", à Liège ou Charleroi, quand elle passait tous les deux ou trois ans pour réparer sans discussion tous les dégats miniers.

Qualifiée d'"intéressante", cette proposition n'a jamais été remise sur le métier.

A être tout à fait honnête, elle n'avait pas eu l'heur de plaire à tous les riverains dont certains "ne voulaient pas les hâbleurs de Carmeuse dans leurs briques" (traduit du patois).

QUESTION.

REVENDICATION.

1. Etat des lieux contradictoire gratuit pour les quartiers du Bois de Siroux et du Poilsart ainsi que pour un tronçon de Tramaka.

Pour les autres quartiers, Carmeuse reconnait valeur contractuelle aux états des lieux dressés aux frais du propriétaire. Si elle veut les rendre contradictoires, elle y délègue à ses frais son propre expert.

2. Réparation ou indemnisation sans discussion de tout dégât constaté par les instances de contrôle. Réparation par un entrepreneur au choix du préjudicié.

Puisqu'on inévoque l'emploi, donnons du travail aux corps de métier; ils en ont plus besoin que les experts et les juristes.

3.Les auteurs de l'Etudé doivent se faire un devoir d'enquêter au sein de la population ... et sans s'arrêter à 175 m !

B-4. LES RISQUES DE DEGATS.

LES FAITS.

La DIN 4150.

Depuis 1991, cette norme est l'objet d'interminables querelles d'écoles.

Alors que la DIN est une norme PROBABILISTE, Carmeuse l'invoque comme universelle et infaillible: "Quand on tire à moins de 5mm/sec pour les basses fréquences,il n'y a pas de dégâts.Nous ne dépassons jamais les 5 mm/sec.Donc les dégâts,c'est pas nous!"

M. Denys a répété cette démonstration simpliste le 28 Janvier.

Et l'expert de Carmeuse d'invoquer un tassement différentiel, ou un vice de construction, ou une racine ou encore le passage du mur du son.

OBJECTION.

Nous disposons maintenant de 15 ans d'expériences en vraie grandeur.

Expériences suffisantes pour remplacer la théorie. Nous engageons l'auteur de l'Etude à dresser, par enquête, une carte de répartition des dégâts.

Cette carte confirmera:

que le risque n'est pas nécessairement fonction inverse de la distance

mais qu'il dépend bien plus du profil et de la continuité du banc de roche, avec des points chauds sur les affleurements.

QUESTION.

REVENDICATION.

Nous attendons de l'Etude qu'elle présente une recherche du profil et de la continuité du banc ainsi que des affleurements sous tous les quartiers concernés. Recherche basée sur les documents disponibles, les essais éventuels et aussi sur une enquête sur le terrain. Cette enquête confirmera, par exemple, que le cul-de-sac du Poilsart, comme les rues du Levant et du ler Mai, reposent SUR la roche.

B-5. LES TIRS.

LES FAITS.

Nous engageons le lecteur à monter à pied la rue Poilsart, de Tramaka jusqu'au cul-de-sac, puis d'aller visiter le quartier du Bois de Siroux. Bien plus que n'importe quel croquis ou carte, cette promenade lui fera prendre conscience des risques courus par les riverains dans leurs biens, leur santé et peut-être leur vie.

Nous n'exagérons en rien. Nous nous souvenons des gros problèmes de projections rencontrés par Carmeuse sur la Campagne, lors des tirs de fractionnement ou de découverture, spécialement dans le schiste.

QUESTIONS.

- 1. En cette époque de grand banditisme et de terrorisme, où se trouvera la poudrière et quelles mesures de sécurité entoureront le stockage et le transport des explosifs ?
- 2. Combien de tirs par jour ?
- 3. Quelle sera la hauteur des étages ?
- 4.Quel sera le cubage (maximum) abattu par chaque tir ?
- 5. Comment les bancs seront-ils orientés ?
- 6.Quel(s) type(s) de détos utilisera-t-on ?

LES TIRS (Suite).

OBJECTION.

1. Devant la complexité du problème, un de nos consultants estime que monter à 3 mm/sec en basses fréquences, chiffre avancé par la DIN 4150 pour les "bâtiments sensibles aux vibrations" est un risque exagéré.

"1 ou 2 au maximum!"

Le problème est rendu extrêmement délicat du fait de la proximité des habitations, des affleurements sur lesquels sont ancrées de nombreuses maisons, du fait de la présence de conduites d'eau et de conduites de gaz.

2.Un autre de nos consultants, chef-mineur à la retraite:

"Pour tirer là-dedans sans tout détruire (to skèté) va falloir un champion!(va vo fallu on'as, dji n'vo di kça)"!

Sans aucune passion pour ou contre,les avis sont unanimes:

IL FAUDRA MARCHER SUR DES OEUFS !

LES TIRS (Suite et fin).

REVENDICATIONS.

- 1.On ne peut plus admettre de l'exploitant qu'il se retranche derrière la DIN 4150.
 - Il faut instaurer une obligation de "non-dégât".
 - Il faut jouer la sécurité et, par exemple, procéder par itération.

Effectuer les premiers tirs avec des paramètres sécuritaires $c-\grave{a}-d$ offrant la garantie qu'il n'y aura aucun dégât.

Augmenter progressivement pour chercher la rentabilité maxima EN-DECA du seuil de dégâts.

Dans cette augmentation progressive, au premier incident, on redescend au stade précédent.

Les données peuvent être différentes selon le banc.

(Veuillez excuser notre langage profane.)

- 2. Pour les tirs de fractionnement et de découverture, qui comportent un haut risque de projections, le foyer devra être couvert d'un filet ou tapis.
- 3. Nous sollicitons de pouvoir disposer d'une copie du dossier des tirs d'essai auxquels on a procédé, afin de le soumettre à l'avis de nos consultants.

B-6. LE TRAFIC ROUTIER.

LES FAITS.

- 1. Au moins 4 tronçons de route sont à considérer:
 - -La route de Couthuin (rue du Roua).
 - -La route provinciale.

Déboucher sur cette route à la sortie du virage constituerait un danger inacceptable.

De même que la souiller de boue.

- -La rue Poilsart et son cul-de-sac.
- -la route Monthessal-Surlemez.
- A l'exception de la provinciale, aucune de ces routes n'est construite pour porter le charroi lourd.
- 2.Les distances font que,lors des tirs,la circulation devra être interrompue sur ces 4 tronçons ou sur l'un ou l'autre d'entre eux.

OBJECTION.

QUESTION.

Le projet d'élargissement et de désenclavement du cul-de-sac du Poilsart aurait-il pour but de by-passer la route de Couthuin sur la longueur du chantier ?

REVENDICATION.

Nous attendons de l'Etude qu'elle précise:

- -quand et sur quels tronçons la circulation devra être interrompue.
- -comment on va procéder.
- -quel sera l'impact sur le trafic de la route provinciale, des Quatre-Coins à l'autoroute, en fonction de l'horaire des tirs.

B-7. LES HORAIRES DE TRAVAIL.

LES FAITS.

L'activité démarre à 0600 Hr pour se terminer à 1600 Hr.

En été,il arrive qu'elle se prolonge jusqu'aux dernières lueurs.

Il est arrivé qu'un sous-traitant travaille durant un W-E, à l'insu de la Direction de Carmeuse.

Cet horaire n'est pas celui des camions clients, qui commencent à défiler beaucoup plus tôt et et jusque bien plus tard, sans connaître, pour certains courageux, ni W-E ni jours fériés.

OBJECTION. QUESTION.

REVENDICATIONS.

- 1.Les horaires doivent être limités au minimum de jours et d'heures imposé par une rentabilité raisonnable du chantier.
- 2. L'auteur de l'Etude doit prendre en compte les avertisseurs de marche arrière qui, portant à des centaines de mètres, vont réveiller, dès 0600 Hr, dans des centaines de foyers, bébés, enfants, malades, vieillards et ... retraités! Ca n'a l'air de rien?

Il faut le vivre pour en mesurer l'effet!

B-8. LE BRUIT ET LES POUSSIERES.

LES FAITS.

Sur la Campagne, le chantier ne voisinait les quartiers habités que sur un seul de ses flancs. Sur Siroux, le chantier sera enfermé dans un fer à cheval de quartiers. Seule la direction N-E n'est pas bâtie.

OBJECTION.

QUESTION.

REVENDICATIONS.

- 1.Les habitants ne peuvent souffrir, ni de jour ni de nuit, d'un bruit supérieur à 55 dB(A), pour le TOTAL des sources, que celles-ci soient de Carmeuse ou non, à l'exception des explosions et du trafic aérien.
- 2.Les conditions les plus sévères doivent être imposées en matière de limitation des poussières et spécialement pour le choix, l'emplacement, l'enfouissement, le carénage, l'isolation et le fonctionnement du concasseur et de la bande transporteuse.
- 3.Les contrôles doivent être confiés à un organisme indépendant et courir sur des périodes suffisamment longues et représentatives de l'activité.

B-9. LE FRANCHISSEMENT DE LA ROUTE PROVINCIALE.

LES FAITS.

1.Le Plan exposé le 28 Janvier prévoit le franchissement sur un pont qui supporterait la piste de servitude et la bande transporteuse.

En 1991,le seul obstacle au percement d'un passage souterrain avait été avancé par le président de la défunte Commission Eau,dans le souci de préserver la nappe.

Celle-ci étant ruinée, l'obstacle est levé.

Le Plan présenté à l'appui de la demande de modification partielle du Plan de Secteur en 1993, prévoyait le franchissement souterrain de la conduite d'eau. Carmeuse a donc les moyens de percer des tunnels.

2.Si l'on compte l'épaisseur des inertes ajoutée à celle du banc, on doit atteindre ou dépasser une profondeur de ± 100 m.

Le pont surplomberait la route de $\pm/-10$ m.

Soit +/-110 m à rattraper, sur une distance assez courte.

Or la pente des pistes est un facteur important de bruit d'une part, de poussières d'autre part que, par temps sec, l'arrosage ne parvient pas à abattre.

Que ce soit dans la côte ou dans la descente, l'engin est dans le plus petit rapport de transmission,il lui arrive de patiner,le bruit en est augmenté d'autant.

REVENDICATION.

Nous attendons de l'Etude:

- -qu'elle exige la présentation d'un plan de rechange avec franchissement souterrain.
- -avec une première option à savoir avec concasseur et bande transporteuse.
- -avec une deuxième option, sans l'un ni l'autre.

CONCLUSION.

En fin de procédure, c'est aux Autorités Communales qu'incombera la lourde responsabilité de prendre la décision finale.

Se retranchant derrière le faux argument de l'emploi, nos édiles peuvent "laisser aller, on verra bien".

Elles peuvent aussi, après mûre réflexion et en leur âme et conscience, accorder le Permis.

Dans un cas comme dans l'autre, elles créeront sciemment les problèmes de voisinage dont elles démontrent depuis 50 ans leur impuissance à les résoudre.

Dès l'octroi du Permis, elles provoqueront une cruelle dévaluation des petites propriétés, pour la plupart modestes et payées sou par sou.

Elles provoqueront de même la dépréciation du patrimoine commun constitué par les terrains à bâtir, régionaux et communaux, avec pour effet indirect le manque à gagner pour les finances communales.

Ayant imprudemment mené de front deux politiques incompatibles, d'habitat et d'exploitation, nos édiles ne pourraient raisonnablement accorder le permis qu'assorti des conditions les plus sévères, avec contrôle exercé par des Services indépendants et une obligation de résultats frappée des astreintes adéquates.

Nous osons être confiants qu'il se trouvera un visionnaire qui dessine le Seilles de 2050, celui que nous cèderons à nos enfants et petits-enfants; un Homme d'Etat à l'autorité et au prestige suffisants pour obtenir le respect des engagements et imposer les choix raisonnables, dans le cadre de la politique de DEVELOPPEMENT DURABLE, dictée tant par le bonsens que par les Gouvernements, Régional et Fédéral.